



## VILLE DE MONTVILLE

### DÉCISION N° 2022-046/ASC/JV

Le Maire de la Ville de Montville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 2020-015 du 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022/038 en date du 22 août 2022 retenant la proposition de la Société LECOINTE TRAITEUR pour les prestations de services de traiteur (repas des aînés) le dimanche 25 septembre 2022,

Considérant qu'il convient d'ajouter un tarif pour tenir compte du nombre définitif de participants,

#### D É C I D E

Article 1er – Le bordereau des prix unitaires proposé par la SAS Lecointe Traiteur – Les Portes de l'Ouest – rue Louis-Joseph Gay-Lussac - 76150 LA VAUPALIERE, est complété comme suit :

Prestations	Unité	Prix HT
Repas en salle (200 – 259 personnes)	par personne	27,50 €

Article 2 – Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont prévus au Budget de la Ville 2022, sous les imputations 6135 et 6232 fonction 520.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification au destinataire.

Fait à Montville, le 19 septembre 2022



Le Maire,  
Anne-Sophie CLABAUT

20.09.2022

Publication sur le site internet de la Ville de Montville le :  
conformément à l'ordonnance n° 2021-1310  
et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021  
Date de retrait :

Accusé de réception en préfecture  
076-217604529-20220919-2022-046ASCJV-CC  
Date de télétransmission : 19/09/2022  
Date de réception préfecture : 19/09/2022